



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-07-11-R-0201

commune(s) :

objet : **Délégation provisoire à M. Barral, vice président en remplacement de M. Dumont, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 13786

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération n° 2006-3289 du 27 mars 2006 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-07-R-0109 en date du 7 avril 2006 portant délégation de signature à monsieur le vice-président Dumont ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Considérant qu'en raison de l'absence de monsieur le vice-président Dumont du 16 au 20 juillet 2007, il convient de modifier temporairement sa délégation.

arrête

Article 1er - Monsieur le vice-président Barral, en l'absence de monsieur le vice-président Dumont du 16 au 20 juillet 2007, assure la délégation de signature attribuée à monsieur le vice-président Dumont par l'arrêté de monsieur le président en date du 7 avril 2006.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 11 juillet 2007

Le président,

Gérard Collomb.